



— MAIRIE DE —
—

Saint Didier

Comtat Venaissin

Commune de Saint-Didier Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal En date du 11 Juillet 2022

L'an deux mille vingt et deux le onze juillet les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Didier, légalement convoqués par courrier en date du 07 juillet deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire de la commune.

Etaient présents :

BALDACCHINO Jean-Paul, BOUVET Soizic, CHAUBARD Maryline, DRI Sophie, GIRAUDI Florian, HAUET Bastien, MALFONDET Mathieu, MORENAS Adrien, PAILLARD Alain, PELLERIN Sylvia, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, ROBERT Céline, SAMIE Jean - François, SILEM Myriam, SORBIER Michèle, VEVE Gilles.

Absent(s) Excusé(s) :

EON Sylviane donne pouvoir à RIFFAUD Nicolas
QUOIRIN Bernadette donne pouvoir à SAMIE Jean-François

Secrétaire de séance désigné :

HAUET Bastien est élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 20h02 et fait lecture des pouvoirs reçus :

EON Sylviane donne pouvoir à RIFFAUD Nicolas
QUOIRIN Bernadette donne pouvoir à SAMIE Jean-François

HAUET Bastien est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 07 avril 2022) est approuvé à l'unanimité.

Madame Myriam SILEM souhaite intervenir dès le début de la séance pour revenir sur les élections législatives. Elle tenait à préciser que l'élection de 4 députés Rassemblement National lui était insupportable mettant le Vaucluse en grande difficulté et qu'il était de la responsabilité des élus de s'exprimer.

Monsieur le Maire répond qu'il faut respecter le choix des électeurs et que le conseil municipal n'était pas le lieu approprié pour ce type d'intervention. Monsieur le maire rajoute que les élus savent prendre leurs responsabilités et s'exprimer quand il le faut par les moyens mis à leur disposition.

QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

DECISION 2022-22

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis Les Garrigues (lot n°6), cadastré section A n° 1088, A n°1090, A n° 1764, A n° 1765 d'une superficie de 671 m² (à prélever sur les parcelles ci-dessus), pour un montant de 177 400 €, et commission, d'un montant de 13 080 €.

DECISION 2022-23

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis Les Garrigues (lot n°1), cadastré section A n° 1088, A n°1090, A n° 1764, A n° 1765 d'une superficie de 671 m² (à prélever sur les parcelles ci-dessus), pour un montant de 177 400 €, et commission, d'un montant de 13 080 €.

DECISION 2022-24

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 61,65, 55 Rue le Cours, cadastrée section B n° 869, B n° 870, B n° 871, B n° 872, B n° 877, B n° 878 d'une superficie de 1630 m², pour un montant de 500 000 €.

DECISION 2022-25

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 36 Impasse de l'Aubépine, cadastrée section B n° 1371, d'une superficie de 1479 m², pour un montant de 841 000 €, dont mobilier d'un montant de 33 000 €, et commission d'un montant de 50 000 € due à l'agence BOSHI Immobilier.

DECISION 2022-26

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis Les Garrigues (lot n°2), cadastré section A n° 1088, A n°1090, A n° 1764, A n° 1765 d'une superficie de 783 m² (à prélever sur les parcelles ci-après de 5 804m²), pour un montant de 186 000 €, et commission d'un montant de 13 960 €.

DECISION 2022-27

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 13 Allée de la Gardette, cadastrée section A n° 1702, A n° 1703, A n° 1704, d'une superficie de 684 m², appartenant aux Consorts MASQUIN, pour un montant de 170 000 €.

DECISION 2022-28

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 50 Lotissement les Lavandes Chemin de la Pusterle, cadastrée section B n° 1205, B n° 1203, d'une superficie de 1345 m², pour un montant de 225 000 €, et commission d'un montant de 15 000 €.

DECISION 2022-29

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 57 Allée des Micocouliers, cadastrée section B n° 1787, B n° 1813, d'une superficie de 314 m², pour un montant de 304 000 €, dont mobilier, d'un montant de 3 650 €.

DECISION 2022-30

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 43 Allée les Portes du Ventoux, cadastrée section B n° 1534, B n° 1539, B n° 1552 d'une superficie de 1442 m², pour un montant de 707 000 €, dont mobilier, d'un montant de 24 440 €, et commission, d'un montant de 29 000 €.

DECISION 2022-31

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis Le Mourre « L'ORATOIRE » lot n°18, cadastré section B n° 1980, B n° 1959, d'une superficie de 350 m², pour un montant de 132 000 €.

DECISION 2022-32

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 9 rue le Cours cadastré section B n° 1647, d'une superficie de 40 m², appartenant SCI SAINT-DIER, pour un montant de 160 000 €, et commission, d'un montant de 10 000 €.

DECISION 2022-33

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 38 Le Tour du Pont, cadastrée section B n° 1321, B n° 47 d'une superficie de 400 m², pour un montant de 62 600 €, et commission, d'un montant de 5 100 €.

DECISION 2022-34

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 56 Rue du Musée, cadastrée section B n° 1489, d'une superficie de 1000 m², pour un montant de 135 000 €.

DECISION 2022-35 annule et remplace le D-2022-27

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 13 Allée de la Gardette, cadastrée section A n° 1702, A n° 1704, d'une superficie de 637 m², pour un montant de 170 000 €.

DECISION 2022-36

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 594 Route de la Courtoise, cadastrée section A n° 942, A n° 2123, d'une superficie de 2143 m², pour un montant de 439 000 €.

DECISION 2022-37

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 690 Route de la Cave, cadastrée section A n° 2063, d'une superficie de 336 m², pour un montant de 305 000 €.

DECISION 2022-38

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 371 le Cours, cadastrée section B n° 10, d'une superficie de 480 m², pour un montant de 215 000 €.

DECISION 2022-39

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 116 Traverse la Gavaniolle cadastrée section B n° 1011, d'une superficie de 595 m², pour un montant de 240 000 €, et commission de 10 000 €.

DECISION 2022-40

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise les Garrigues cadastrée section A n° 1920, A n° 2143, A n° 2145 d'une superficie de 03ha 19a 94ca, pour un montant de 1 897 000 €.

DECISION 2022-41

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 1212 Route de Carpentras, cadastrée section A n°144, A n°146, A n°415, A n°416, A n° 417, A n°2141, A n°2142, A n°2146 d'une superficie de 03ha 95a 69ca, pour un montant de 424 000 €, et commission, d'un montant de 24 000 €.

DECISION 2022-42

Article 1 de conclure un marché à procédure adaptée de travaux pour la création d'un local commercial et de quatre logements conventionnés sis 122 et 128, le Cours, avec les entreprises suivantes :

LOT 1 : GROS OEUVRE attribué à la SARL Mario MORETTI domiciliée 419, Grande Route de Carpentras 84210 PERNES LES FONTAINES. Montant des travaux : 214 217, 79€ HT soit 257 061.35 € TTC.

LOT 2 : FACADES attribué à la SARL Mario MORETTI domiciliée 419, Grande Route de Carpentras 84210 PERNES LES FONTAINES. Montant des travaux : 33 176.75€ HT soit 39 812.10 € TTC.

LOT 3 : CHARPENTE-COUVERTURE-ETANCHEITE attribué à la SARL Mario MORETTI domiciliée 419, Grande Route de Carpentras 84210 PERNES LES FONTAINES. Montant des travaux : 60 500 € HT soit 72 600 € TTC.

LOT 4 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES attribué à la Société MENUISERIE ILLE domiciliée 347, Allée des entrepreneurs 84210 VENASQUE. Montant des travaux : 67 000 € HT soit 80 400 € TTC.

LOT 5 : REVETEMENT DES SOLS attribué à la SARL NOUVOSOL domiciliée 585 Rue de l'Aulanière- ZI COURTINE - 84000 AVIGNON. Montant des travaux : 39 311.15€ HT soit 47 173.38 € TTC.

LOT 6 : CLOISONS-PLAFONDS-DOUBLAGES attribué à l'EURL PPB- Plâtrier Plaquiste Briqueteur domiciliée 1302, Boulevard du Comtat Venaissin 84260 SARRIANS.
Montant des travaux : 84 043.22€ HT soit 100 851.86 € TTC.

LOT 7 : SERRURERIE attribué à la SARL FMMB LES STRUCTURES PROVENCALES domiciliée 1199, Route de Pernes 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON Montant des travaux : 21 754.50€ HT soit 26 105.40 € TTC.

LOT 8 : PEINTURE attribué à l'EURL MONBLANC domiciliée 1260, Chemin de la Verdière 84140 MONTFAVET Montant des travaux : 25 713.73 € HT soit 30 856.48 € TTC.

LOT 9 : ELECTRICITE attribué à la SARL ASR FLUIDELEC domiciliée 561, Allée de Bellecour 84200 CARPENTRAS Montant des travaux : 38 000 € HT soit 45 600 € TTC.

LOT 10 : CHAUFFAGE- VENTILATION attribué à la SARL ASR FLUIDELEC domiciliée 561, Allée de Bellecour 84200 CARPENTRAS Montant des travaux : 86 500 € HT soit 103 800 € TTC.

Soit un coût total pour ces travaux de 670 217.14 € HT (804 260.57 € TTC).

Pour compléter ces informations, M. le Maire précise que les travaux démarreront début septembre car la Commune a souhaité ne pas perturber la saison estivale notamment pour les commerces situés à proximité.

DECISION 2022-43

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 28 Impasse du Bourrelrier, cadastrée section B n°167, B n°1442, B n° 1443 d'une superficie de 775 m², pour un montant de 252 000 €, et commission, d'un montant de 13 500 €.

DECISION 2022-44

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 690 route de la Cave, cadastrée section A n° 2063, d'une superficie de 336 m², pour un montant de 297 000 €.

DECISION 2022-45

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis Lieu-dit le Mourre lotissement « L'ORATOIRE », cadastré section B n° 1953, B n° 2009 d'une superficie de 350m², pour un montant de 132 900 €.

DECISION 2022-46

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 35 place de l'Eglise cadastrée section B n° 101, d'une superficie de 140 m², pour un montant de 60 000 €, dont mobilier, d'un montant de 2 000 €.

DECISION 2022-47

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis Lieudit le Mourre, lotissement « L'Oratoire » lot n°18 cadastré section B n° 1980, B n° 1959, d'une superficie de 350 m², pour un montant de 132 000 €.

DECISION 2022-48

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 51 Chemin de la Pousterle, cadastrée section B n° 1281, d'une superficie de 1295 m², pour un montant de 585 000 €, dont mobilier, d'un montant de 10 000 €, et commission, d'un montant de 20 000 €.

DECISION 2022-49

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Cove pour le projet de sécurisation du bâtiment sis 8, Route du Beaucet et sa réhabilitation via la création de logements.

Article 2 : Les missions recouvrent une phase de programmation, de conception et de travaux. Le coût de la mise à disposition est calculé de la façon suivante :

Le montant de l'opération retenu est de : 472 650,00 €

Coût de référence l'assistance complète :

Tranche	Somme retenue dans la tranche	Taux appliqué	Montant AMO pour l'opération
0-100 000 €	100 000,00 €	3%	3 000,00 €
100 000 € - 500 000 €	372 650,00 €	2.5%	9 316,25 €
Au-delà de 500 000 €	0 €	2%	0 €
Coût prévisionnel de l'opération	472 650,00 €	Coût assistance complète	12 316,25 €

En conséquence, le coût prévisionnel de l'assistance de la CoVe s'élève à 12 316.25€ € (douze mille trois cent seize euros et vingt-cinq centimes)

Le paiement sera réalisé par acompte en fonction de l'avancement de l'opération :

CONDUITE DE L'OPERATION	TOTAL
- SIGNATURE DE LA CONVENTION (25%)	3 079,06 €
- PHASE PROGRAMMATION (5%)	615,81 €
- PHASE CONCEPTION (30%)	3 694,88 €
- PHASE TRAVAUX (35%)	4 310,69 €
- PARFAIT ACHEVEMENT (5%)	615,81 €
MONTANT TOTAL EUROS	12 316,25 €

DECISION 2022-50

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 644 Route de la Cave cadastrée section A n° 1780, A n° 1783, d'une superficie de 1739 m², pour un montant de 350 000 €.

QUESTION N° 2 – Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission d'un conseiller municipal

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la lettre de démission de M. Jean-Sébastien CHANAL réceptionnée en Mairie en date du 1^{er} juin 2022, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste.

Vu l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal,

Vu le code électoral en son article L.270 relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 1 000 habitants et plus,

Considérant que Monsieur Adrien MORENAS est suivant de la liste du groupe « Liste Saint-Didier demain »,

Le rapporteur entendu,

- Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Adrien MORENAS en tant que conseiller municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Adrien Morenas et lui explique qu'il sera également membre de plusieurs commissions, à savoir :

- *Commission communication et marketing territorial – informatique et développement du numérique*
- *Commission Finances et fiscalité communales – Budget annexe- Développement économique et commerces*
- *Commission Enfance Jeunesse- Affaires scolaires et restauration scolaire- Centre de loisirs*
- *Commission Vie associative et sportive.*

A ce titre, Monsieur le Maire précise que lors du prochain conseil municipal, on passera une délibération en ce sens.

QUESTION N° 3 – Finances : Demande de subvention au titre des Fonds de Concours de la CoVe 2022

Rapporteur : Monsieur Nicolas Riffaud, 1^{er} adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article L. 5214-16 alinéa V du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit la disposition suivante : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours. »

Considérant le courrier de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin en date du 04 Mai 2022, nous informant du montant et des modalités de versement des fonds de concours pour l'année 2022,

Il vous est proposé d'approuver le versement par la CoVe à la Commune de Saint-Didier d'un Fonds de Concours d'un montant total de 55 724 € pour l'année 2022, et d'affecter ce Fonds de Concours aux dépenses mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Fonds de Concours 2022			
DEPENSES			
Nature des dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)
Consolidation Immeuble Route du Beaucet	75 000 €	Fonds de concours CoVe	31 000 €
		Autofinancement	44 000 €
Remplacement chaudière logement communal	12 000 €	Fonds de concours CoVe	4 000€
		Autofinancement	8 000€
Jeux enfants Jardin Public	10 000 €	Fonds de concours CoVe	4 000 €
		Autofinancement	6 000 €
Véhicule pour portage repas	15 000 €	Fonds de concours CoVe	6 000 €
		Autofinancement	9 000 €
Achat Broyeur	14 000 €	Fonds de concours CoVe	6 000 €
		Autofinancement	8 000 €
Caméras de surveillance	20 000 €	Fonds de concours CoVe	4 724 €
		Autofinancement	15 276€
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	146 000,00 €	TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES (HT)	146 000,00 €

**Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal à l'unanimité,**

**POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

SOLLICITE auprès de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin le versement des fonds de concours 2022 suivants :

55 724 € au titre de :

- la consolidation d'un immeuble sis Route du Beaucet
- du remplacement d'une chaudière pour un logement communal,
- de l'acquisition de nouveaux jeux pour enfants au Jardin Public,
- d'un nouveau véhicule pour le portage des repas,
- de l'achat d'un broyeur
- de l'acquisition de deux nouvelles caméras de surveillance.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer tous actes afférents à ce dossier.

Monsieur Adrien MORENAS souhaite savoir si la Commune a sollicité le fonds régional pour l'acquisition de nouvelles caméras et la prime Rénov pour la nouvelle chaudière. A la première question, Monsieur le Maire répond qu'il est effectivement prévu de solliciter la région pour ces nouvelles caméras. Quant à la nouvelle chaudière, Monsieur le Maire répond également par l'affirmative.

QUESTION N° 4– Avis sur le Projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2028 de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (CoVe)

Rapporteur : M. le Maire

La CoVe a compétence en matière d'équilibre social de l'habitat et la loi impose l'élaboration d'un Programme Local de l'habitat (PLH). Après un premier PLH de 2007 à 2012, le deuxième Programme Local de l'Habitat de la CoVe a été adopté par le conseil de communauté le 3 mars 2014 pour une durée minimale de 6 ans. Il a été modifié le 8 avril 2019 et prorogé pour 2 ans (jusqu'au 4 mai 2022) par délibération du 10 février 2020.

Un nouveau projet de PLH est donc proposé pour la période 2022 – 2028 (3ème PLH). Ce programme définit pour 6 ans les objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en terme de logement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale.

Construit en partenariat avec les communes de l'agglomération, la commune de Saint-Didier a été associée aux différentes étapes de son élaboration.

Sont annexés à la présente délibération : le diagnostic, les orientations stratégiques, le programme d'actions et les fiches relatives aux communes du 3ème PLH de la CoVe.

Vu l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'avis des communes demandé sur le Programme Local de l'Habitat d'un établissement public de coopération intercommunale.

Vu le projet de PLH 2022-2028 arrêté par le Conseil de Communauté en date du 4 avril 2022 et reçu en mairie le 13 Avril 2022,

**Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal à l'unanimité,**

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- DONNE un avis favorable au 3ème Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la Communauté d'Agglomération Ventoux- Comtat Venaissin
- AUTORISE M. le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus et à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la pierre angulaire de ce PLH est la croissance démographique, l'objectif retenu étant 0,6 % qui est une croissance inférieure à celle visée par le SCOT. Monsieur le Maire tenait également à souligner que la durée d'un PLH est de six ans alors qu'un SCOT est de 15 ans. Le gain attendu entre 2022 et 2028 est de 2 764 habitants. A partir de ce gain de population, il y aura un besoin de logements. La production de logements attendu est de 277 logements neufs à produire par an et 70 logements supplémentaires par an à sortir de la vacance (soit 420 sur les six années de PLH). En outre, Monsieur le Maire précise que les objectifs du PLH se déclinent autour de 4 orientations :

- reconquérir de l'habitat existant dans les centres anciens
- maîtriser et diversifier le développement de l'offre résidentielle
- déployer et adapter l'offre en logements et en hébergement pour les publics spécifiques et
- conforter le rôle de la Cove dans la mise en œuvre de la politique habitat.

De surcroît, Monsieur le Maire tient à souligner, que le document PLH est supérieur au Plan Local d'Urbanisme et qu'il s'agit d'un rapport de compatibilité et non de conformité.

Pour conclure, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Commune de Saint-Didier est considérée dans l'armature territoriale du SCOT comme pôle d'appui au même titre que Malaucène, Beaumes de Venise, Bédoin, Caromb, Mormoiron, Villes sur Auzon et Malemort du Comtat. L'objectif à atteindre dans le potentiel de production de logements sociaux est de 15 %. Lors de la révision du PLU, il conviendra de réfléchir à la typologie des constructions pour des logements PLUS et PLAI auxquels 70 % des habitants du Vaucluse peuvent y prétendre.

Madame Michèle Sorbier évoque les permis de louer que l'Isle sur Sorgue et Carpentras ont déjà mis en place et qui pourraient être une solution pour lutter contre l'habitat indigne et insalubre.

A ce titre, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les bailleurs sociaux sont en train de travailler sur un répertoire unique. Monsieur Adrien Morenas rappelle que cette action est issue de la loi ELAN. Il s'agit d'avoir une vision plus globale sur l'attribution des logements sur le territoire du Vaucluse.

Par ailleurs, Monsieur Adrien Morenas souhaiterait savoir si la primo accession sera prise en compte dans le PLH, Monsieur le Maire explique que cette notion est abordée dans le SCOT et que certains éléments ont été repris dans le PLH.

QUESTION N°5 – Demande de partenariat au titre de l'appel à projet 2022 de l'office français de la biodiversité.

Rapporteur : M. Jean-François SAMIE

L'orientation 4 « Faire de la préservation des patrimoines naturels un enjeu collectif » de la Charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux propose d'organiser, mutualiser et enrichir les connaissances de la biodiversité du territoire et d'encourager les pratiques qui y sont favorables.

Pour ce faire, le Parc naturel régional du Mont-Ventoux coordonne actuellement un projet d'amélioration des connaissances naturalistes et de mobilisation citoyenne autour de la préservation de la biodiversité : les Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), pour 5 communes du Parc, grâce au soutien financier de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et du Conseil régional Sud.

Il est proposé de poursuivre cette dynamique en proposant la réalisation de nouveaux ABC dans le cadre du nouvel appel à projet 2022 de l'OFB. Il s'agira ainsi d'accompagner 8 nouvelles communes du Parc dans les objectifs suivants :

- Améliorer les connaissances de la biodiversité du territoire
- Mobiliser les citoyens dans la prise en compte de la biodiversité et sensibiliser tous les publics (habitants, visiteurs, scolaires, acteurs socio-économiques)
- Sensibiliser les élus et renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme.

Pour cela, de nombreux inventaires seront réalisés sur les communes cibles. Des inventaires participatifs seront également mis en œuvre afin d'impliquer les habitants dans l'effort de prospection. Les données collectées seront structurées et mise à disposition du public grâce aux outils GéoNature Citizen et GéoNature Atlas développés par le Système d'Information Territorial (SIT) des Parcs naturels régionaux de la Région Sud.

La sensibilisation du public sera également un élément clé du projet à travers différents supports et outils (conférences, sorties nature, livrets, etc.), des projets pédagogiques, des formations... Les résultats de ces actions seront portés à connaissance des habitants concernés et des élus locaux, sous une forme adaptée à leur bonne prise en compte dans les actions communales à venir (préparation de documents d'urbanisme ou de projets d'aménagement, livrets ABC, etc.).

Il est proposé que la commune de Saint-Didier soit partenaire du projet en tant que commune cible, aux côtés des autres communes concernées par le projet, à savoir : Le Beaucet, Mazan, Méthamis, Mormoiron, Saint Pierre-de-Vassols, Venasque et Villes-sur-Auzon.

Le montant total du programme d'action porté par le Parc naturel régional du Mont-Ventoux pour la période 2023-2026 s'élève à 236 320,00 € TTC. Aucune contribution financière n'est demandée à la commune de Saint-Didier.

**Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal à l'unanimité,**

**POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

ACCEPTE le contenu du présent rapport ;

DONNE mandat pour agir en son nom et à son compte au Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, désigné comme porteur du projet, pour solliciter et percevoir de l'OFB le soutien financier afférent au projet susvisé ;

CONFIE à Monsieur le Maire la mise en place administrative du projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces subséquentes.

Madame Myriam Silem se demande si elle peut prendre part à ce vote étant donné qu'elle est conseillère départementale. Monsieur le Maire lui apportera une réponse dans les meilleurs délais.

QUESTION N°6 – Convention de mise à disposition du nouveau stade par la ligue Méditerranée de Football et le district Grand Vaucluse

Rapporteur : M. Michel RAYNAUD

Suite à l'achèvement des travaux du nouveau stade, il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition de ce stade et de ses équipements avec la ligue Méditerranée de Football et le district Grand Vaucluse.

Cette mise à disposition permettra à ces deux entités bénéficiaires d'exercer leurs activités, et de contribuer au développement de la pratique de ce sport sur notre commune, notamment en direction des enfants et adolescents.

La mise à disposition à titre gratuit du nouveau stade et de ses équipements prendra effet au jour de la signature de la convention jusqu'au 30 Juin 2026.

Vu l'exposé,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération fixant les modalités et conditions de mise à disposition,

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal, par 17 voix pour et 2 voix contre (Madame Myriam SILEM et Monsieur Adrien MORENAS)

POUR : 17

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

APPROUVE la convention de mise à disposition du nouveau stade avec la ligue Méditerranée de Football et le district Grand Vaucluse pour les saisons 2022/2026.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

Monsieur Adrien MORENAS souhaite savoir si la Commune connaît le nombre de matchs qui aura lieu sur ce nouveau stade. Monsieur le Maire explique que le Club de Football répartit les matchs entre Pernes-les-Fontaines et Saint-Didier durant la saison. Monsieur Mathieu MALFONDET rappelle également que si d'autres communes ont un souci avec leur stade, il est aussi possible de les accueillir sur notre stade communal. Monsieur le Maire tient à rajouter qu'il a le pouvoir décisionnaire sur l'ouverture du stade en cas de mauvais temps et qu'il est possible par arrêté municipal de le fermer pour éviter une dégradation du terrain de football.

Monsieur Michel RAYNAUD précise que l'homologation en T4 est en cours. Madame Myriam Silem est contre cette mise à disposition car le reste à charge pour la commune (notamment l'entretien du stade) est trop important. Monsieur le Maire répond que la Commune a été subventionnée mais Madame Myriam Silem rappelle que la subvention n'était pas de 100%.

Question n° 7. Règlement d'attribution des subventions communales vis-à-vis des associations

Rapporteur : M. le Maire

L'attribution de subventions aux associations traduit la volonté de la commune d'accompagner les associations, actrices majeures de la vie locale, dans la réalisation de leurs projets tant sur un plan financier que technique.

A ce titre, la Commune s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations sollicitant des subventions.

La mise en place d'un règlement va ainsi permettre de définir les conditions générales d'attribution et les modalités de versements des subventions communales.

Le règlement annexé à la présente délibération précise les critères d'éligibilité, d'attributions, le déroulement de la procédure à respecter et la décision finale.

Le respect de cette démarche facilitera le déroulement du traitement de chaque demande et de sa prise en compte par les élus de la commune.

Vu l'exposé,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales annexé à la présente délibération,

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (Madame Myriam SILEM)

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

APPROUVE le règlement d'attribution de subventions communales aux associations

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces subséquentes.

Question n° 8. Signature d'une Convention d'Occupation Temporaire pour le projet de panneaux photovoltaïques sur la toiture du centre culturel.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul BALDACCHINO

La Commune de SAINT- DIDIER est propriétaire d'un bien immobilier situé sur sa commune qu'elle occupe pour les besoins de ses activités de « centre sportif et culturel ».

La Commune de SAINT DIDIER par l'intermédiaire de l'action menée par la COVE a souhaité contribuer directement au développement d'installations de production et de distribution d'énergies renouvelables sur son territoire.

C'est dans ce cadre que la Commune de SAINT DIDIER a délibéré le 28 Septembre 2021 en faveur de l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) portant sur ce bâtiment suivant une procédure de publicité qui a été réalisée entre le 20 octobre 2021 et le 26 Novembre 2021.

La Société N-SOL a répondu à cet AMI en proposant l'implantation d'une centrale solaire sur la toiture du bâtiment pour une puissance crête de 36kwc. Cette offre étant la plus avantageuse pour la Commune, la Société N-SOL a été retenue pour bénéficier du titre foncier correspondant à cette exploitation.

Vu le dossier de manifestation d'intérêt et le projet de promesse de Convention d'occupation Temporaire (COT) présenté par la société N-SOL à la Commune de SAINT DIDIER,

Vu l'article L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

**Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal à l'unanimité,**

**POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer de la promesse de convention d'occupation temporaire à conclure avec la société N-SOL

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

QUESTION N° 9 – Citoyenneté : Désignation des jurys d'assises

Rapporteur : M. Nicolas RIFFAUD – Premier adjoint

Conformément l'arrêté préfectoral n° DCL/BRTE/2022/015 du 14 avril 2022, il doit être procédé au tirage au sort des jurés d'assises qui figureront sur la liste préparatoire du jury criminel pour la Cour d'assises de Vaucluse au cours de l'année 2022, et ce à partir de la liste générale des électeurs de la commune, établie selon l'article L.17 du code électoral.

La commune de Saint-Didier doit tirer au sort 6 noms pour un nombre de 2 jurés.

Cette liste doit ensuite être adressée au secrétariat du greffe de la Cour d'assises au palais de justice d'Avignon.

Pour la constitution de la liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (soit à partir du 1er janvier 2023) ne pourront pas être retenues.

Après tirage au sort réalisé à partir de la liste électorale, les électeurs suivants ont été désignés comme suit :

<i>Monsieur ABADIE Alain</i>	<i>né le 08 /01/1962</i>
<i>Madame BAECHEL Mélissa</i>	<i>née le 24 /04/1991</i>
<i>Madame PILARD Eloïse</i>	<i>née le 05/11/1981</i>
<i>Madame BOULON Christine</i>	<i>née le 02/08/1949</i>
<i>Madame BERAUD Sarah</i>	<i>née le 02/05/1998</i>
<i>Madame CORTES Nathalie</i>	<i>née le 03/07/1974</i>

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h07.

Le secrétaire,
Bastien HAUET



Le Maire,
Gilles VEVE.

